

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

22_08_22_0070	DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR JEAN-PIERRE GIRARD DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC "GOLF" POUR L'ENSEMBLE DE LA PROCEDURE DE PASSATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU GOLF DES TROIS VALLONS
---------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L.5211-9 ;

Vu la délibération n° 20_10_15_341 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération du 19 mai 2022 approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du Golf des Trois Vallons et autorisant le Président à engager toutes démarches pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation de ladite délégation de service public ;

Considérant que le Président de la Communauté d'agglomération a la faculté de se faire représenter par un vice-président à la présidence de la CDSP ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Pierre GIRARD est désigné pour représenter le Président de la Communauté d'agglomération, en tant que Président de la commission de délégation de service public, pour l'ensemble des réunions de la Commission qui seront nécessaires dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public pour l'exploitation du golf des Trois Vallons à L'Isle-d'Abeau.

Article 2 : En cette qualité de représentant du Président, délégation de fonction et de signature est attribuée à Monsieur Jean-Pierre GIRARD, pour accomplir toutes les formalités et conduire les missions dévolues à la Commission de délégation de service public.

Article 3 : Monsieur Jean-Pierre GIRARD agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte ;

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le lundi 22 août 2022



Le Président,
Jean PAPADOPULO

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt en Sous-Préfecture le
- Publication ou notification le

Nomenclature :

- 5. Institutions et vie politique
- 5. Delegation de signature